

2. La nouvelle Liste internationale des fréquences visée à l'article 47 du Règlement des radiocommunications (Atlantic City) n'est pas encore établie ni approuvée. Par conséquent, les décisions prises par la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications sont contraires au Règlement des radiocommunications et sont, par conséquent, illégales.

Prenant en considération ce qui vient d'être exposé, la délégation de la République populaire d'Albanie déclare que la Résolution N° 30 prise par la Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires, qui considère les décisions illégales de la C.A.E.R. comme remplaçant les dispositions du Règlement des radiocommunications en vigueur, viole la procédure établie pour la révision des Règlements et, par conséquent, est inacceptable pour la République populaire d'Albanie.

Cela étant, la République populaire d'Albanie se réserve le droit de suivre, dans les questions d'enregistrement et d'utilisation des fréquences, les dispositions de l'article 47 du Règlement des radiocommunications en vigueur.

Elle réserve aussi son droit d'adopter ou de ne pas adopter les dispositions de l'article 6 de la Convention.

II

Pour le Royaume de l'Arabie Saoudite :

1. La délégation de l'Arabie Saoudite déclare formellement qu'elle s'oppose au paragraphe 12, alinéa b) 1^o, de l'article 5. La signature de la présente Convention au nom de l'Arabie Saoudite est donnée sous réserve que l'Arabie Saoudite ne sera pas liée par les accords provisoires que le Conseil d'administration aura pu conclure au nom de l'Union et qu'elle considérera comme contraires à ses intérêts.

2. En signant la présente Convention au nom de l'Arabie Saoudite, la délégation de l'Arabie Saoudite réserve le droit de son Gouvernement d'accepter ou non toute obligation ayant trait au Règlement télégraphique ou au Règlement additionnel des radiocommunications visés à l'article 12 de la présente Convention.

III

Pour la Fédération de l'Australie :

La délégation de l'Australie déclare que la signature de la présente Convention par l'Australie est donnée sous la réserve que ce pays